

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 1^{er} juin 2011 se tient à 19 h, une séance du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Cette rencontre se déroule au bureau de la MRC. Monsieur le préfet, Maurice Bernier, préside la séance. Les maires, mesdames Marielle Fecteau et Sonia Cloutier et messieurs Jean-Denis Cloutier et Mario Quirion participent à la rencontre.

À titre de secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Nancy Roy m'assiste pour cette tâche. Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable du service de l'aménagement, est également présent.

Madame Colette Roy-Laroche, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic et monsieur Steve Charrier, maire de la Municipalité de Saint-Augustin de Woburn sont absents.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2011-63

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 1^{ER} JUIN 2011**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 4 MAI 2011
4. CONFORMITÉ DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR VIDÉOTRON, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER
5. CONFORMITÉ DU PROJET DE DÉBOISEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN, PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-ROBERT BELLARMIN

6. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1518, 1531 ET 1530 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1324, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1325 ET LE PLAN D'URBANISME 1323, RELATIVEMENT À LA BONIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
7. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1481 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS RELATIVEMENT AUX USAGES PARA-INDUSTRIELS AU SEIN DU PARC INDUSTRIEL, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
8. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 11-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 07-327 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE ROULOTTES DE SÉJOUR, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
9. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 11-364 ET 11-365 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 08-338 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-345, AFIN D'INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
10. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 522 ET 523 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 490 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 491 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET CRÉER LA ZONE RU-7 ET INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
11. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2011-06 ET 2011-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2009-07 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RECRÉATION EXTENSIVE À LA ZONE RU-5 ET CRÉER LA ZONE P-4 À MÊME LA ZONE M-1 ET AUTORISER LES USAGES RECRÉATION INTENSIVE ET EXTENSIVE À LA NOUVELLE ZONE P-4, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT BELLARMIN
12. PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
13. RÉPARATION DU TERRAIN ET DU CABANON AU SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
14. ACHAT D'UNE CAMÉRA POUR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
15. RENOUVELLEMENT DE NOTRE POLICE D'ASSURANCE
16. INSCRIPTION, UNIVERSITÉ RURALE DU QUÉBEC 2011, BAIE-DES-CHALEURS/LES PLATEAUX, DU 12 AU 16 SEPTEMBRE 2011
17. FACTURE, LOGICIEL DE GÉOMATIQUE AZIMUT
18. ENTREVUE, POSTE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES, SUIVI
19. DEMANDE D'APPUI, CLUB MOTONEIGE LAC-MÉGANTIC
20. DEMANDES DE COMMANDITE :
 - 20.1. Poker Run 2011

21. CENTRE SPORTIF DE LAC-MÉGANTIC
22. FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, AVRIL ET MAI 2011
23. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF, 6 JUILLET 2011
24. VARIA
25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 4 MAI 2011

C.A. 2011-64

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 4 MAI 2011

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 4 mai 2011 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

CONFORMITÉ DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR VIDÉOTRON, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

C.A. 2011-65

CONFORMITÉ DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QU'un projet de construction d'une tour de télécommunication dans la municipalité de Saint-Ludger a été déposé par la compagnie Videotron à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet se situera sur une partie du lot 4 189 424;

ATTENDU QUE le projet vise une superficie totale de 27 343.5 m²;

ATTENDU QUE le projet nécessitera la construction, en plus de la tour de télécommunication, d'un chemin d'accès et de lignes électriques;

ATTENDU QUE le projet nécessite l'approbation de la MRC;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC ne régit pas la construction de tour de télécommunication et que leur implantation est assujettie à la Loi sur les télécommunications du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE le projet permettra d'augmenter le service au citoyen, ce qui est un objectif du schéma;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise et appuie la mise en place d'une tour de télécommunication par la compagnie Videotron dans la municipalité de Saint-Ludger, en raison de la conformité du projet envers son schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

CONFORMITÉ DU PROJET DE DÉBOISEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN, PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-ROBERT BELLARMIN

C.A. 2011-66

CONFORMITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION DU PARC ÉOLIEN, MUNICIPALITÉS DE SAINT-ROBERT BELLARMIN

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QU'un parc éolien sera bientôt en construction dans la municipalité de Saint-Robert Bellarmin;

ATTENDU QUE la construction du parc éolien est assujettie au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-12 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales et de mesures éoliennes;

ATTENDU QUE le parc éolien se retrouvera à l'intérieur des affectations Rurale et Agro-Forestière;

ATTENDU QUE les parcs éoliens sont autorisés à l'intérieur de ces affectations;

ATTENDU QUE la construction du parc éolien nécessitera la construction d'un chemin d'accès, d'éoliennes, d'un réseau collecteur, d'un poste de raccordement, d'une aire d'entreposage temporaire, d'une aire de fabrication de béton temporaire et d'un bureau de chantier temporaire;

ATTENDU QUE la construction nécessitera un déboisement total d'environ 120 hectares;

ATTENDU QU'environ 65 hectares du déboisement prévu se retrouvent à l'intérieur du territoire public;

ATTENDU QUE les travaux en terre publique sont gérés par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État;

ATTENDU QU'environ 55 hectares du déboisement prévu se retrouvent en terre privée;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement révisé (SAR) régit l'abattage d'arbres en terre privée;

ATTENDU QUE le SAR prévoit que les coupes de déboisement sont autorisées mais ne peuvent excéder plus de 4 hectares d'un seul tenant;

ATTENDU QUE le SAR prévoit qu'il est autorisé de déboiser pour un chemin forestier et que le RCI 2006-12 autorise la mise en place de chemin d'accès pour les éoliennes;

ATTENDU QUE le déboisement pour les chemins en terre privée représente à lui seul environ 35 hectares de déboisement;

ATTENDU QUE le déboisement pour le bureau de chantier temporaire ainsi que l'aire d'entreposage temporaire et le site bétonnier temporaire représente un déboisement de 8 hectares et que le projet inclut la restauration de ces sites à la fin de la construction;

ATTENDU QUE la construction des éoliennes représente un déboisement de 12 hectares sur plusieurs tenants;

ATTENDU QU'aucun déboisement de plus de 4 hectares ne se trouve sur le même tenant;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit certifie la conformité du projet de construction du parc éolien de la Municipalité de Saint-Robert Bellarmin envers son Schéma d'aménagement révisé et son Règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-12 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales et de mesures éoliennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1518, 1531 ET 1530 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1324, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1325 ET LE PLAN D'URBANISME 1323, RELATIVEMENT À LA BONIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2011-67

AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 1518, 1531 ET 1530 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1324, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1325 ET LE PLAN D'URBANISME 1323, RELATIVEMENT À LA BONIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement n°1518 modifiant le règlement de zonage n° 1324 relativement à la bonification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement n°1531 modifiant le règlement de lotissement n° 1325 relativement à la bonification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement n°1530 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 relativement à la bonification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous demande d'analyser ces règlements afin d'en vérifier leur conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ces règlements et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros 1518, 1531 et 1530 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1481 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS RELATIVEMENT AUX USAGES PARA-INDUSTRIELS AU SEIN DU PARC INDUSTRIEL, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2011-68

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1481 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS RELATIVEMENT AUX USAGES PARA-INDUSTRIELS AU SEIN DU PARC INDUSTRIEL, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement n° 1519 modifiant le règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels relativement aux usages para-industriels au sein du parc industriel;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous demande d'analyser ce règlement afin d'en vérifier sa conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ce règlement et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 1519 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 11-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 07-327 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE ROULOTTES DE SÉJOUR, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2001-69

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 11-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 07-327 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE ROULOTTES DE SÉJOUR, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son règlement n° 11-363 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 07-327 relativement à l'implantation de roulottes de séjour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous demande d'analyser ce règlement afin d'en vérifier sa conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ce règlement et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 11-363 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 11-364 ET 11-365 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 08-338 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-345, AFIN D'INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2011-70

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 11-364 ET 11-365 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 08-338 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-345, AFIN D'INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son règlement n° 11-364 modifiant le plan d'urbanisme n° 08-338 et le règlement n° 11-365 modifiant le règlement de zonage n° 09-345 afin d'incorporer à leurs règlements d'urbanisme les dispositions découlant de l'adoption, par la MRC, d'une demande à portée collective conformément à l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous demande d'analyser ces règlements afin d'en vérifier leur conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ces règlements et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros 11-364 et 11-365 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 522 ET 523 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 490 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 491 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET CRÉER LA ZONE RU-7 ET INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

C.A. 2011-71

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 522 ET 523 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 490 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 491 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET CRÉER LA ZONE RU-7 ET INCORPORER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES DÉCOULANT DE L'ADOPTION DE L'ARTICLE 59, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis son règlement n° 522 modifiant le plan d'urbanisme n° 490 et le règlement n° 523 modifiant le règlement de zonage n° 491 afin d'agrandir le périmètre urbain et de créer la zone RU-7 et d'incorporer à leurs règlements d'urbanisme les dispositions découlant de l'adoption, par la MRC, d'une demande à portée collective conformément à l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous demande d'analyser ces règlements afin d'en vérifier leur conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ces règlements et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros 522 et 523 de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2011-06 ET 2011-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2009-07 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RECRÉATION EXTENSIVE À LA ZONE RU-5 ET

CRÉER LA ZONE P-4 À MÊME LA ZONE M-1 ET AUTORISER LES USAGES RÉCRÉATION INTENSIVE ET EXTENSIVE À LA NOUVELLE ZONE P-4, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT BELLARMIN

C.A. 2011-72

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2011-06 ET 2011-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2009-07 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATION EXTENSIVE À LA ZONE RU-5 ET CRÉER LA ZONE P-4 À MÊME LA ZONE M-1 ET AUTORISER LES USAGES RÉCRÉATION INTENSIVE ET EXTENSIVE À LA NOUVELLE ZONE P-4, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT BELLARMIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert Bellarmin nous a soumis son règlement n° 2011-06 modifiant le plan d'urbanisme n° 2009-07 et le règlement 2011-07 modifiant le règlement de zonage 2009-08 afin d'autoriser l'usage récréation extensive à la zone RU-5 et créer la zone P-4 à même la zone M-1 et autoriser les usages récréation intensive et extensive à la nouvelle zone P-4;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert Bellarmin nous demande d'analyser ces règlements afin d'en vérifier leur conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ces règlements et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéro 2011-06 et 2011-07 de la Municipalité de Saint-Robert Bellarmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Monsieur Patrice Gagné informe les maires qu'un nouveau projet de Loi sur l'Aménagement durable du territoire et de l'urbanisme (LADTU) sera déposé à l'Assemblée nationale cet automne. Cette nouvelle loi remplacera l'actuelle Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme. À cet effet, il dépose un tableau comparatif de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme versus le projet de Loi sur l'Aménagement durable du territoire et de l'urbanisme et présente les principales modifications par rapport aux éléments de la loi. Suite à cette présentation, il est entendu de déposer ce document lors de la prochaine rencontre du conseil et d'informer les maires des étapes à venir.

13.0

RÉPARATION DU TERRAIN ET DU CABANON AU SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

2011-73

RÉPARATION DU TERRAIN ET DU CABANON AU SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE certaines réparations sont nécessaires au site de traitement des boues de fosses septiques soit des réparations à la porte du cabanon et l'ajout de gravier au terrain d'accès au DAB;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise les réparations du cabanon et du terrain au site de traitement des boues pour un montant de 550.\$.

QUE ce montant soit payé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0**ACHAT D'UNE CAMÉRA POUR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT****C.A. 2011-74****ACHAT D'UNE CAMÉRA POUR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le service de l'environnement de la MRC travaille actuellement sur différents dossiers;

ATTENDU QUE la prise de photos, pour les employés en charge de la cueillette des boues de fosses septiques, du programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert ainsi que pour le dossier des cours d'eau est très souvent nécessaire;

ATTENDU QUE des démarches ont été faites pour acquérir une caméra numérique munie d'un GPS et que la plus basse soumission est celle de RICOH;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit achète de RICOH un appareil photo numérique muni d'un GPS de Marque Caplio au prix de 1 200.\$.

QUE ce montant soit payé à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0**RENOUVELLEMENT DE NOTRE POLICE D'ASSURANCE****C.A. 2011-75****RENOUVELLEMENT DE NOTRE POLICE D'ASSURANCE**

ATTENDU QUE la police d'assurance des Biens et Responsabilité de la MRC sera échue en date du 5 juillet 2011;

ATTENDU QUE nous n'avons pas encore reçu notre renouvellement pour la prochaine

année, mais qu'il y a lieu de renouveler notre protection d'assurance à partir de cette date;

ATTENDU QUE suite à notre participation à un projet éolien communautaire, notre compagnie d'assurances demande à voir les engagements de la MRC avant de fixer la prime finale pour la prochaine année;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 22 849.\$ soit versé à la Mutuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement de nos assurances pour l'année 2011-2012 liées à la couverture d'assurance des Biens et Responsabilité de la MRC pour la prochaine année.

QUE si un ajustement de ce montant est nécessaire pour couvrir les engagements de la MRC pour son projet éolien communautaire, que l'addenda proposé soit soumis à une prochaine séance du comité administratif pour décision.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0

INSCRIPTION, UNIVERSITÉ RURALE DU QUÉBEC 2011, BAIE-DES-CHALEURS/LES PLATEAUX, DU 12 AU 16 SEPTEMBRE 2011

C.A. 2011-76

INSCRIPTION, UNIVERSITÉ RURALE DU QUÉBEC 2011, BAIE-DES-CHALEURS/LES PLATEAUX, DU 12 AU 16 SEPTEMBRE 2011

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE mesdames Marlène Bachand et Annie Charron, agentes de développement rural, soient autorisées à participer à l'Université rurale québécoise qui se tiendra à la Baie-des-Chaleurs du 12 au 16 septembre prochain, le tout pour un montant de 1 100.\$.

QUE les frais de déplacement et d'hébergement relatifs à ces inscriptions leur soient remboursés suite à leur approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0

FACTURE, LOGICIEL DE GÉOMATIQUE AZIMUT

J'informe les maires que j'ai reçu, le 12 mai dernier, des factures pour un montant de 72 500.\$ de la Compagnie Groupe Azimut, pour des services qu'ils nous auraient rendus et des licences non facturées pour les années 2007, 2008 et 2009. J'annonce également que j'ai discuté de ces factures avec nos responsables de la Géomatique et de l'Évaluation et rencontré le président de cette compagnie pour contester ces factures. Monsieur Lambert m'a confirmé avoir utilisé ces licences en 2008 et 2009 mais monsieur Savard n'a pu m'expliquer comment il se fait que ces services ne nous aient pas été facturés avant.

Suite aux discussions et étant donné que les factures réclamées datent, dans certains cas, de plus de trois ans, il est entendu d'offrir un montant de 25 000.\$ à Azimut pour clore ce dossier.

C.A. 2011-77**FACTURE, LOGICIEL DE GÉOMATIQUE AZIMUT**

ATTENDU QUE la compagnie Azimut nous réclame des factures pour les années 2008 et 2009 au montant de 72 500.\$;

ATTENDU QUE certaines de ces factures ne sont pas justifiées;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit considère démesuré le montant réclamé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise qu'un montant maximum de 25 000.\$ soit offert à la compagnie Azimut pour les factures datant de 2008 et 2009 qui ont été réclamées à la MRC du Granit en 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0**ENTREVUE, POSTE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES, SUIVI**

J'informe les maires que nous avons procédé à des entrevues, le 26 mai dernier, pour le poste de responsable des communications, de la culture, soutien administratif et ressources humaines. Sur les quatre candidates rencontrées, deux nous ont semblé plus intéressantes. Monsieur Nicolas Bussière, de Diogène, a eu pour mandat de procéder à des tests psychométriques pour ces deux candidates. Une recommandation sera faite au conseil des maires par la suite.

19.0**DEMANDE D'APPUI, CLUB MOTONEIGE LAC-MÉGANTIC****C.A. 2011-78****DEMANDE D'APPUI, CLUB DE MOTONEIGE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu du Club de Motoneige Lac-Mégantic, une demande d'appui dans le cadre d'une demande d'aide financière adressée à Développement Économique Canada;

ATTENDU QUE certains équipements actuels sont désuets et auront besoin de plusieurs réparations, le Club de Motoneige Lac-Mégantic a plutôt choisi de faire l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse pour l'entretien de ses sentiers;

ATTENDU QUE 9 municipalités de la MRC du Granit sont desservies par des sentiers et que 225 membres y sont inscrits pour l'année 2011;

ATTENDU QUE 12 kilomètres de réseau régional et 101 kilomètres de réseau Trans-Québec sont entretenus par le Club de Motoneige Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet équipement est indispensable pour le bon fonctionnement des activités de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'importance des activités des motoneigistes pour l'économie commerciale de la région;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit appuie les démarches du Club de Motoneige Lac-Mégantic et demande à DEC Canada de leur accorder une aide financière pour l'achat d'une nouvelle surfaceuse afin de poursuivre leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.0

DEMANDES DE COMMANDITE :

C.A. 2011-79

DEMANDE DE COMMANDITES, POKER RUN 2011

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a reçu une demande d'aide financière de l'équipe du Poker run Mégantic pour commanditer un montant de 100.\$;

ATTENDU QUE la mission de cet organisme est d'amasser des fonds qui seront remis à une personne malade de la région de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif souhaitent contribuer financièrement au Poker run Mégantic pour l'année 2011;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse à l'équipe du Poker run Mégantic un montant de 100.\$ pour remettre à un enfant malade de la MRC du Granit.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.0

CENTRE SPORTIF DE LAC-MÉGANTIC

Je rappelle aux maires que lors de la dernière rencontre du conseil des maires, monsieur André Grenier, maire de la Municipalité d'Audet, avait demandé qu'on lui fasse un tableau indiquant un aperçu des montants que sa municipalité devra payer, chaque année pour une durée de 40 ans indexée à 2 % par année, si une entente avec la Ville de Lac-Mégantic était signée. J'annonce que j'ai fourni ces chiffres à monsieur Grenier et suite aux échanges, il est entendu de ne pas les faire parvenir aux autres municipalités de la MRC.

22.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, AVRIL ET MAI 2011

C.A. 2011-80

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, AVRIL ET MAI 2011

ATTENDU QUE monsieur le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois d'avril et mai 2011 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de monsieur Maurice Bernier pour les mois d'avril et mai 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.0**PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF, 6 JUILLET 2011**

Les maires sont informés que la prochaine rencontre du comité administratif qui devait avoir lieu le 6 juillet 2011 sera reportée au 13 juillet et se tiendra en après-midi. Il est également entendu de vérifier la possibilité de faire une croisière sur le Coudrier pour notre activité spéciale du conseil des maires de juillet.

24.0**VARIA**

Aucun point n'est traité.

25.0**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****C.A. 2011-81****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif de ce 1^{er} juin 2011 soit levée. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maurice Bernier
Préfet

Serge Bilodeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 1^{er} juin 2011 et ce, pour les résolutions C.A. 2011-73, C.A. 2011-74, C.A. 2011-75, C.A. 2011-76, C.A. 2011-77, C.A. 2001-79 et C.A. 2011-80.

Serge Bilodeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général